

65510 - Fonds de solidarité communale

**Contrats départementaux de développement
territorial et humain - Proposition
d'attribution de subventions au titre
du Fonds de solidarité communale**

Rapport n° CP/2018/267

Service gestionnaire :

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des aides départementales aux Communes dans le cadre des contrats départementaux, au titre du Fonds de solidarité communale.

I – Rappel des principaux critères d'attribution des subventions au titre du Fonds de solidarité communale

Par délibération du 20 mars 2017 (CD/2017/004), le Conseil Départemental a décidé des modalités de gestion du Fonds de solidarité communale. Celui-ci a pour vocation d'aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale, à raison d'un seul et unique projet par Commune sur la période 2018 - 2021.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil Départemental a défini, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé au travers des contrats départementaux de développement territorial et humain, les enjeux prioritaires des quatre territoires d'actions (Ouest, Nord, Sud, Eurométropole de Strasbourg).

L'aide du Département au titre du Fonds de solidarité communale, plafonnée à 100 000 euros, est calculée en référence au lieu d'implantation du projet, sur la base du taux modulé de la Commune en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention. Si le montant de la subvention calculé est inférieur à 100 000 euros, la Commune ne pourra pas prétendre à un complément de subvention, tant sur ce projet que sur tout autre projet. La subvention sera versée sur présentation par le maître d'ouvrage des factures de travaux acquittées.

L'attribution d'une subvention au titre du Fonds de solidarité communale exclut l'attribution d'une contribution du Département au titre du Fonds de développement et d'attractivité et du Fonds d'innovation territoriale pour un autre projet porté par la Commune, dans la même période 2018 - 2021.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil départemental a décidé que l'approbation des contrats départementaux de développement territorial et humain par les conseils municipaux constituait un préalable à la contractualisation de projets et au financement de ces derniers par le Département du Bas-Rhin.

Par délibération du 26 mars 2018 (CD/2018/001) le Conseil Départemental a décidé de compléter les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale notamment pour les projets de voirie, offrant la possibilité à une Commune de faire bénéficier, à sa place, l'EPCI dont elle est membre dès lors que cet EPCI est compétent.

II – Proposition d'attribution de subventions

Les demandes déposées par les Communes suivantes au titre du Fonds de solidarité communale figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport :

- Sur le Territoire Ouest :

COMMUNE DE BERSTETT	TRAVAUX DE VOIRIE DE LA TRAVERSEE DE REITWILLER
COMMUNE DE WINGERSHEIM-LES-QUATRE-BANS	CREATION DE LA LIAISON VERTE TRANCHE 3 ET TRANCHE 4
COMMUNE DE LIXHAUSEN	RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET CREATION D'UN CLUB HOUSE
COMMUNE DE HOCHFELDEN	TRAVAUX DE VOIRIE
COMMUNE DE WALTENHEIM SUR ZORN	AMENAGEMENT DU COEUR DE VILLAGE
COMMUNE D'ITTENHEIM	RENOVATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE EN SALLE ASSOCIATIVE
COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM	REAMENAGEMENT DES RUES DU LIMON, DE LA COURONNE ET DES JARDINS ET AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA TRAVERSE DE BEHLENHEIM
COMMUNE DE KESKASTEL	CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE AVEC VESTIAIRES
COMMUNE D'ERCKARTSWILLER	REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION
COMMUNE DE KIRRBERG	TRAVAUX DE CHAUFFAGE DE LA SALLE COMMUNALE
COMMUNE DE CRASTATT	RENOVATION DU FOYER COMMUNAL
COMMUNE DE MONSWILLER	TRAVAUX DE REFECTION DES VOIRIES COMMUNALES ET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Sur le Territoire Sud :

COMMUNE D'O BENHEIM	RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE
COMMUNE DE GRENDLBRUCH	RESTRUCTURATION DU CLUB-HOUSE DE FOOTBALL
COMMUNE DE WALDESBACH	REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE ET DU MUR DE SOUTÈNEMENT D'UNE ECOLE, EXTENSION DU RESEAU D'EAU
COMMUNE DE NEUVILLER LA ROCHE	TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES
COMMUNE D'URBEIS	REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE
COMMUNE D'EPFIG	REAMENAGEMENT DE LA RUE DES ALLIES
COMMUNE DE NIEDERNAI	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU COEUR DE VILLAGE JUSQU'A L'ENTREE NORD

- Sur le Territoire Nord :

COMMUNE DE GRIES	CONSTRUCTION D'UNE MAISON COMMUNE
COMMUNE DE KILSTETT	EXTENSION DE LA SALLE DE MUSIQUE ET DE LA CULTURE
COMMUNE D'OLWISHEIM	CONSTRUCTION D'UNE SALLE SOCIO-CULTURELLE
COMMUNE DE HUTTENDORF	TRAVAUX D'ERADICATION DU MERULE ET DE REMISE EN ETAT DE L'EGLISE SAINT VINCENT
COMMUNE DE MERKWILLER PEHELBRONN	MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE COMMUNALE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)
COMMUNE DE BEINHEIM	REALISATION D'UNE MAISON DE SANTE
COMMUNE DE SCHOENENBOURG	REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE

Ces Communes ont confirmé que le projet présenté sera le seul et unique projet pour lequel elles solliciteront le Département au titre des contrats départementaux de développement territorial et humain sur la période 2018 – 2021.

Ces mêmes Communes ont également approuvé les enjeux prioritaires de leur territoire d'action ainsi que les contrats départementaux de développement territorial et humain correspondants.

Les commissions territoriales réunies les 10 et 13 septembre ont émis un avis favorable à ces propositions.

III – Cartouche financier

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
FSC 2018/1	G 2018 2021 Fonds de Solidarité Communale	50 000 000,00 €	45 215 424,19 €	2 146 548,80 €

Ainsi, au total, pour leurs projets respectifs, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer au titre du Fonds de solidarité communale les aides départementales suivantes :

Attributaire	Montant Proposé
COMMUNE DE BERSTETT	100 000,00 €
COMMUNE DE WINGERSHEIM-LES-QUATRE-BANS	100 000,00 €
COMMUNE DE LIXHAUSEN	100 000,00 €
COMMUNE DE HOCHFELDEN	100 000,00 €
COMMUNE DE WALTENHEIM SUR ZORN	100 000,00 €
COMMUNE D'ITTENHEIM	100 000,00 €
COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM	100 000,00 €
COMMUNE DE KESKASTEL	100 000,00 €
COMMUNE D'ERCKARTSWILLER	93 688,44 €
COMMUNE DE KIRRBURG	19 529,10 €
COMMUNE DE CRASTATT	100 000,00 €
COMMUNE DE MONSWILLER	100 000,00 €
COMMUNE D'OBBENHEIM	10 574,20 €
COMMUNE DE GRENDLBRUCH	80 177,26 €
COMMUNE DE WALDERSBACH	44 475,00 €
COMMUNE DE NEUVILLER LA ROCHE	10 500,65 €
COMMUNE D'URBEIS	100 000,00 €
COMMUNE D'EPFIG	100 000,00 €
COMMUNE DE NIEDERNAI	100 000,00 €
COMMUNE DE GRIES	100 000,00 €
COMMUNE DE KILSTETT	69 800,00 €
COMMUNE D'OLWISHEIM	100 000,00 €
COMMUNE DE HUTTENDORF	51 844,15 €
COMMUNE DE MERKWILLER PEHELBRONN	65 960,00 €
COMMUNE DE BEINHEIM	100 000,00 €
COMMUNE DE SCHOENENBOURG	100 000,00 €
	2 146 548,80 €

Il est proposé également à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des projets de convention financière à conclure entre le Département et les Communes figurant dans le tableau ci-dessus et d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- d'attribuer des subventions au titre du Fonds de solidarité communale pour un montant total de 2 146 548,60€, aux Communes figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental ;*
- d'approuver les termes des projets de conventions financières à conclure entre le Département et les Communes concernées, tel que figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;*
- d'autoriser le président du Conseil Départemental à signer les conventions à conclure avec les Communes figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.*

Strasbourg, le 21/09/18

Le Président,



Frédéric BIERRY